

PREFET DE L'INDRE

### ATTESTATION DE SILENCE VAUT ACCORD

Le Préfet de l'Indre atteste que la société CENTRALE EOLIENNE DU CHASSEPAIN a déposé le 11 janvier 2018 une demande de prorogation jusqu'au 18 novembre 2019 du délai de caducité de l'autorisation d'exploiter délivrée par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015, dont bénéficie le parc éolien situé sur le territoire des communes de Saint-Août et de Saint-Chartier dans le département de l'Indre.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande vaut acceptation de celle-ci.

La présente attestation peut être déféré à la juridiction administrative auprès du Tribunal administratif de Limoges :

- 1- Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- 2- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter des mesures de publicité. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.



Seymour MORSY